



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LE
PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN
VUE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

Arrêté n°11.2024

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voierie Routière ;

Vu la demande formulée le 29 Avril 2024 par Monsieur Patrick LEBLANS, Secrétaire du Revel Sprinter Club, association domiciliée 5 Rue Tabarly à Revel 31250 en vue d'organiser le CALVETOUT 2024 ;

Considérant que l'association sollicite l'autorisation de passage sur le domaine public communal en vue de cette manifestation sportive ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : **Le Dimanche 21 Juillet 2024, entre 7h30 et 18h30**, le REVEL SPRINTER CLUB DE REVEL est autorisé à emprunter les chemins et les voiries communales dans le cadre de cette manifestation sportive le **CALVETOUT 2024**.

Article 2 : L'association est prévenue que les passages sur les chemins privés doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des propriétaires.

Article 3 : L'organisateur sera le seul responsable de la mise en œuvre et de toutes les mesures de sécurité réglementaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive.

Article 4 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- *Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL*
- *Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL*

A Vaudreuille, le 30 Avril 2024

Le Maire, J. LAGOUTTE

